

Arrêté n°2025-013 en date du 30 janvier 2025

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de Beaussais-sur-Mer

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 fixant horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques, et établissements divers de spectacles ouverts au public dans les Côtes-d'Armor VU la demande présentée par Monsieur Pierre Prual en représentante de l'association du Comité de la Ville-es-Prévost

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

L'association Comité de la Ville-es-Prévost est autorisée à ouvrir un débit de boissons le 9 février 2025 à l'occasion de l'après-midi théâtre qui se déroulera à la salle des fêtes de Ploubalay.

ARTICLE 2:

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin.

ARTICLE 3:

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est notifié au demandeur et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 30 janvier 2025 Le Maire, Eugène Caro

